

# Préfecture des Côtes d'Armor

## Dématérialisation des démarches administratives liées aux immatriculations et permis de conduire

« Par lettre en date du 16 juin 2016, je vous informais que la généralisation progressive du recours aux téléprocédures, pour certaines démarches administratives, ne rendrait plus nécessaire un déplacement des usagers en préfecture. Parmi les démarches d'ores et déjà opérationnelles figurent celles liées aux permis de conduire et aux certificats d'immatriculation qui peuvent être réalisées avec une simple connexion internet, depuis le site internet de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Cette évolution attendue par bon nombre d'usagers contribue à réduire le décalage entre les usages privés et professionnels du numérique, sans exclure les personnes peu familières avec l'usage d'internet, grâce à l'accompagnement de médiateurs numériques.

La modernisation des procédures conduira la préfecture à fermer ses guichets immatriculations et permis de conduire, à compter du 2 novembre 2017, mais plus de cinquante points numériques en libre accès sont déjà accessibles sur les Côtes d'Armor.

Vous trouverez en **annexe 2** le document pédagogique intitulé « préfectures nouvelle génération – pour une nouvelle relation avec l'usager » qui décrit l'ensemble des procédures dématérialisées qui ne nécessitent plus de passage en préfecture ou sous-préfectures. »